

AIDE A L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE

MODE D'EMPLOI A DESTINATION DES MAIRIES

La CARA peut attribuer aux ménages qui souhaitent devenir propriétaires, une aide **à l'accession sociale à la propriété**. Son montant dépend de la composition de la famille : **3 000 € pour un** ménage de 1 à 3 personnes, **4 000 €** à partir de 4 personnes. Cette aide **permet de déclencher** une **majoration du prêt à taux zéro et surtout d'accéder au dispositif du PASS FONCIER**.

L'aide s'adresse directement aux accédants à la propriété et s'inscrit dans la majoration du Prêt à Taux Zéro.

Les conditions à respecter :

- Etre primo-accédant,
- Financer son projet par un Prêt à Taux Zéro,
- Disposer de ressources inférieures aux plafonds du Prêt à Taux Zéro,
- Respecter la règlementation thermique 2010,
- Respecter la superficie des terrains précisée au verso,
- Pour au moins une personne du ménage, justifier d'un contrat de travail ou d'un domicile depuis plus d'un an sur le territoire.

La procédure à suivre :

1. L'accédant retire un formulaire auprès du Service Habitat

⇨ Il est invité à consulter gratuitement un conseiller juriste de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement* (ADIL) pour examiner son projet.

2. L'accédant constitue son dossier dès que son projet est bien abouti : contrat de construction, promesse de vente et offre de prêt signés… font notamment partie des pièces à fournir.

3. L'accédant dépose son dossier complet et signé auprès du Service Habitat de la CARA

Le dossier est instruit conjointement par le service Habitat, l'ADIL et l'énergéticien de la CARA.

La décision :

Le comité de pilotage Habitat émet un avis. S'il est favorable, après décision du Président, une convention est signée pour permettre le versement de la subvention directement au notaire.

*permanence de l'ADIL dans les locaux de la CARA :

2ème mardi de chaque mois sur rendez vous pris en appelant l'ADIL au 05 46 34 41 36.

Contact : Service Aménagement du Territoire, Habitat et Action foncière

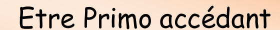
Patricia VAURY 05 46 39 64 27
Karine YVANES 05 46 39 64 29

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
05 46 22 19 20
107 avenue de Rochefort – 17201 Royan Cedex



AIDE A L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE
LES CRITERES D'ATTRIBUTION

Etre Primo accédant



Financer l'opération par un prêt à taux zéro

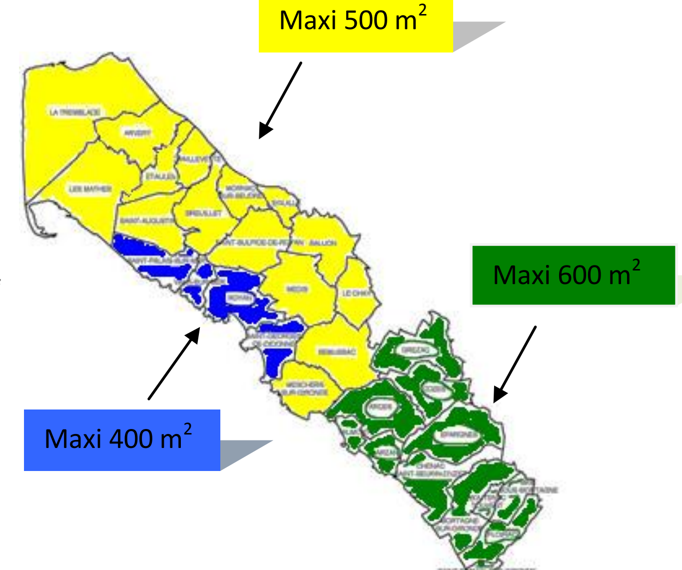
Disposer de ressources inférieures aux plafonds du nouveau prêt à taux zéro (zone B)

Nombre d'occupants	Plafond de ressources pour un prêt à 0 % de base	
	Zone A	Zone B ou C
Isolé	31 250 €	23 688 €
2 personnes	43 750 €	31 588 €
3 personnes	50 000 €	36 538 €
4 personnes	56 875 €	40 488 €
5 personnes et plus	64 875 €	44 425 €

Respecter de la Réglementation Thermique 2010

Justifier, pour une personne au moins du ménage, d'un contrat de travail sur le territoire ou, si ce n'est pas le cas, d'un domicile sur le territoire depuis au moins un an.

Afin de limiter l'étalement urbain, une superficie des terrains n'excédant pas un plafond défini comme suit :



- 500 m² maximum pour les communes de la Presqu'île d'Arvert et des rives de la Seudre ainsi que pour les communes de l'aire urbaine Royan-Saujon de moins de 3 500 habitants :
  La Tremblade, Arvert, Etaules, Les Mathes, Mornac-sur-Seudre, Chaillevette, L'Eguille-sur-Seudre, St Augustin-sur-Mer, Semussac, Meschers-sur-Gironde, Médis, Le Chay, Breuillet, St Sulpice-de-Royan
- 400 m² pour les communes de l'aire urbaine Royan-Saujon de plus de 3 500 habitants :
  Royan, Saujon, Vaux-sur-Mer, St Palais-sur-Mer, St Georges-de-Didonne
- 600 m² pour les communes du Sud-Est du territoire :
  Boutenac-Touvent, Cozes, Grézac, Chenac-St-Seurin d'Uzet, Barzan, Brie-sous-Mortagne, Mortagne, Floirac, Arces-sur-Gironde, Talmont, St Romain-sur-Gironde, Epargnes ;